

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chímone, David ben Messaouda, Rav Moché Ben Raziel, Chímone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Martial Ben Aureda Alice, Audrey Bat Étoile Étoile bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yitshak, Haïm Ben David, David Ben Yaakov, Yéhia ben Yaakov, Hanna Bat Esther et Messaouda Bat Guemra



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, Chímone Ben Yitshak, Yitshak Ben Mordékhaï, Azriel ben Sarah et David ben Julie



Résumé de la Paracha

La paracha de choftim enjoint le peuple à la création d'un système judiciaire par la nomination de juges et d'officiers chargés de faire régner l'ordre dans le peuple. Bien évidemment, la torah précise l'importance pour le juge de s'éloigner de toute forme de corruption afin de ne pas déformer la justice. La suite du texte se poursuit par un rappel contre l'idolâtrie et les punitions qu'encourent ceux qui la pratiquent. La torah énonce ensuite les règles pour la nomination d'un roi lorsque les bné-Israël seront installés dans le pays. Ce dernier, ainsi que tout le peuple devra se soumettre intégralement à la loi juive et ne devra jamais dévier de la torah en prenant garde de s'éloigner de toute forme de sorcellerie pour ne se référer qu'aux prophètes. Vient ensuite la loi concernant la création de villes de refuge pour les personnes ayant commis un meurtre involontaire afin d'éviter de subir la vengeance de la famille du défunt. La paracha se conclut avec quelques règles concernant la guerre.

Dans le chapitre 17 de dévarim, la torah dit :

ח/ כי יפלא ממך דבר למשפט, בין-דם לדם בין-דיו לדיו ו בין נגע לנגע--דברי ריבת, בשפיריך: וקמת ועלית--אל-המקום, אשר יבחר יהוה אלהיך בו

8/ Si tu es impuissant à prononcer sur un cas judiciaire, sur une question de meurtre ou de droit civil, ou de blessure corporelle, sur un litige quelconque porté devant tes tribunaux, tu te rendras à l'endroit qu'aura choisi l'Éternel, ton Dieu;

ט/ וקאת, אל-הכהנים הלויים, ואל-השפט, אשר יהיה בימים ההם; ודרשת והגידו לך, את דבר המשפט

9/ tu iras trouver les pontifes, descendants de Lévi, ou le juge qui siégera à cette époque; tu les consulteras, et ils t'éclaireront sur le jugement à prononcer.

י/ ועשית, על-פי הדבר אשר יגידו לך, מן-המקום ההוא, אשר יבחר יהוה; ושמת לעשות, ככל אשר יורוך

10/ Et tu agiras selon leur déclaration, émanée de ce lieu choisi par l'Éternel, et tu auras soin de te conformer à toutes leurs instructions.

יא/ על-פי התורה אשר יורוך, ועל-המשפט אשר-יאמרו לך--תעשה: לא תסור, מן-הדבר אשר-יגידו לך--ימין ושמאל

11/ Selon la torah qu'ils t'enseigneront, selon la règle qu'ils t'indiqueront, tu procéderas; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche.

Sur ce verset, **Rachi** rapporte l'enseignement du Sifri : « *Même s'il te présente la droite comme étant la gauche et la gauche comme étant la droite, et à plus forte raison s'il te dit de la droite qu'elle est la droite et de la gauche qu'elle est la gauche.* »

Avant même d'en faire l'analyse, la simple lecture de ce commentaire est intéressante dans la mesure où il se conclut avec une évidence : qui n'écouterait pas une loi qu'il juge lui-même logique? Avons-nous vraiment besoin d'une injonction pour nous inviter à suivre ce qui est clair et ne nécessite pas d'érudition particulière? Se tourner vers un sage s'avère à priori nécessaire lorsque les choses nous dépassent et que nous peinons à les appréhender. Par contre, pourquoi aller voir un maître pour qu'il nous explique une chose que nous comprenons nous-même? Nous parlons bien évidemment de choses que nous savons maîtriser et non pas de sujets que nous pensons connaître. Dans ce cas, il s'agit d'orgueil que de ne pas se tourner vers un talmid 'hakham. Toutefois, une personne qui a étudié un sujet et le connaît n'a pas nécessairement besoin de poser de questions à son rav. Pourquoi alors, **Rachi** évoque-t-il le cas d'une personne se trouvant face au rav pour entendre « *de la droite qu'elle est la droite et de la gauche qu'elle est la gauche.* » ?

Avant d'aborder la réponse à cette première question, il nous faut soulever un bien plus gros problème. En effet, la guémara (talmud yérouchalmi, traité Orayot, chapitre 1, halakha 1) apporte la loi de façon diamétralement opposée : « *Nous aurions pu penser que s'ils (les sages) te disent de la droite qu'elle est la gauche et de la gauche qu'elle est la droite, nous devons les écouter, seulement la torah apporte le verset suivant : " Pour aller à droite et à gauche " à savoir que nous devons les suivre que lorsqu'ils nous disent que la droite est la droite et que la gauche est la gauche !* » Sans plus d'explications, les deux textes sont en confrontation directe !

Par ailleurs, cela nous conduit à problème halakhique intéressant. Que se passe-t-il lorsque le maître se trompe et autorise ce qui est interdit? À qui incombe la responsabilité? La réponse est bien surprenante, car le **Rambam** (hilkhot chiguégot,

chapitre 13, loi 5 et 6) rapporte que dans la majorité des cas, le beth-din ayant commis une erreur et conduit le peuple à faire ce qui est interdit se trouve exempté de sacrifice tandis que le peuple se trouve astreint au sacrifice. Plus encore, si une personne assez érudit pour se rendre compte de l'erreur s'est malgré tout soumise à l'opinion du beth-din afin de suivre l'obligation imposée par la torah d'écouter les lois promulguées par les sages, malgré tout, cette personne sera astreinte au sacrifice pour réparer sa transgression! Alors même que la dite personne ne faisait que suivre une demande de la torah.

C'est dire combien notre sujet est complexe et qu'il est nécessaire de le comprendre plus en profondeur.

Le **Agra Dékalla** (sur paracha kédochim) analyse un enseignement du midrach (vayikra rabba, chapitre 24, alinéa 9). La torah (au début de la parachat kédochim) nous demande : « *Soyez saints! Car Je suis saint, Moi Hachem, votre Dieu* ». Le midrach demande : « *peut-être devriez-vous être aussi saints que Moi (Dieu)? Seulement la torah précise "Car Je suis saint", Ma sainteté est au dessus de la votre.* » Ce midrach est surprenant, comment aurions-nous pu croire être en mesure d'atteindre la sainteté d'Hachem ?

Il faut savoir que l'ensemble des lois promulguées par les sages s'appuie sur le verset 11 que nous avons cité : « *Selon la torah qu'ils t'enseigneront, selon la règle qu'ils t'indiqueront, tu procédera; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche* ». Ce verset confère donc à chaque statut rabbinique le même niveau d'importance que toutes les lois directement formulées dans la torah. Cela pose un problème technique intéressant. Il existe un principe selon lequel en cas de doute concernant une loi directement inscrite dans la torah, alors nous devons agir avec rigueur afin d'être sur de ne pas transgresser un loi dite par Hachem. Par contre, s'agissant des lois dictées par les sages, en cas de doute, il faudra opter pour l'indulgence. Seulement nous sommes amenés à nous demander pourquoi établir cette distinction dans la mesure où la torah a hissé les paroles des sages au même niveau que l'ensemble des

lois ?

Le **Maharal de Prague** nous éclaire. En effet, il n'existe pas de vraie différence entre les propos des sages et ceux de la torah, tous deux sont l'expression de la volonté d'Hachem. Seulement l'information passe par un canal différent. Cela est comparable à la gestion du monde, pour lequel il existe deux lignes directrices. Dieu gère l'intégralité de la création, seulement Son intervention se manifeste par deux aspects : l'aspect naturel et l'aspect surnaturel. Dans la majorité des cas, Hachem agit en transmettant une énergie aux anges qui la répercutent dans le monde matériel. Il s'agit alors d'une manifestation cachée du divin sans pour autant lui retirer sa nature divine. À d'autres occasions, il arrive que Dieu intervienne directement, sans masquer Sa présence, donnant à Son action un aspect différent de l'accoutumée, d'où le côté surnaturel. Dans le deux cas Hachem est aux commandes, seulement Son action est tantôt discrète tantôt dévoilée. Ce même cheminement s'applique à sa volonté. Dans certains cas, Dieu la manifeste de façon directe et dévoilée, il s'agit des lois inscrites dans la torah écrite. Dans d'autres cas, Dieu se cache derrière des écrans représentés par les sages qui sont investis de la parole d'Hachem et doivent la transmettre au monde. C'est justement pour distinguer les deux natures de la parole divine que les sages ont institué une différence entre les lois explicitement mentionnées dans la torah pour lesquelles il faut être strictes, et les lois dont les sages sont les auteurs pour lesquelles il faut faire preuve d'indulgence.

C'est en ce sens que le midrach précise que la sainteté des hommes ne peut égaler celle d'Hachem. Il s'agissait en apparence d'une évidence, seulement Hachem parlait en fait des mitsvot. Les mitsvot instituées par l'homme doivent se distinguer des mitsvot proclamées par Hachem lui-même, à l'image d'un miracle qui est toujours plus marquant qu'un phénomène naturel.

Ayant compris que les sages sont l'expression cachée de la volonté d'Hachem, nous pouvons aborder le commentaire magistrale du **'Hatam Sofer** (sur notre passage) qui nous permet de comprendre **Rachi**. De façon générale, la torah

semble donner préséance à la droite face à la gauche. Il existe cependant quelques fois où la gauche est mise en avant, comme c'est le cas pour la fin de la amida, pour laquelle nous concluons en nous penchant à gauche avant de nous incliner à droite. Pourquoi commencer par la gauche dans ce cas précis ? Justement parce que tout le long de la prière nous nous adressons au Maître du monde, et Sa présence nous fait face. De fait, lorsque nous nous orientons vers la gauche nous donnons face à la droite d'Hakadoch Baroukh Hou et lorsque nous nous penchons vers la droite nous nous dirigeons vers Sa gauche. Sur cette base, le **'Hatam Sofer** explique que tout dépend de notre position. Les tsadikim sont littéralement appelés le « char céleste » et de fait Hachem se trouve au dessus d'eux, dans la même direction. De fait, leur droite est celle d'Hachem et leur gauche est également celle d'Hachem. Toutefois, la personne qui vient face à eux, se trouve en direction opposée et pour celui-ci, les directions s'inversent : la droite devient la gauche et réciproquement. De son point de vu, lorsque le sage lui dira une chose, il se pourrait qu'il le perçoive comme un propos opposé à la réalité, toutefois, cela n'est que la conséquence de sa position : lui ne fait pas parti du « char céleste » et sa perception est erronée ! Le sage lui transmet alors la vision originelle, celle qui correspond à la direction divine. C'est pourquoi **Rachi** précisait « *Même s'il te présente la droite comme étant la gauche et la gauche comme étant la droite, et à plus forte raison s'il te dit de la droite qu'elle est la droite et de la gauche qu'elle est la gauche.* » Cela sous-entend une chose extraordinaire. Initialement, lorsque nous nous présentons devant le rav, ses propos peuvent nous paraître erronés. Toutefois, c'est nous qui voyons les choses à l'envers. Mais l'objectif est qu'au terme nous comprenions ce qu'il nous explique pour rétablir les choses de sortes que si nous lui faisons confiance lorsque nous pensions qu'il nous présente la droite comme la gauche, alors à fortiori qu'en nous liant à lui, nous parviendrons à voir ses propos dans le bon sens et comprendre qu'il nous présentait la droite et la gauche authentiques. Tout dépend de la capacité de la personne à faire résider la présence divine sur lui.

Cette idée est corroborée par la torah, lorsque

'Hanna s'est rendue auprès d'Élie, le cohen gadol de l'époque, pour prier d'avoir un enfant. Remarquant qu'elle priait à voix basse, 'Élie suspecte l'ivresse chez elle. Sur quoi, 'Hanna lui répond (Chmouël, tome 1, chapitre 1, verset 15) : « וַתַּעַן חַנָּה וַתֹּאמֶר, לֹא אֶדְבִּיר, אִשָּׁה קִשְׁתָּ-רוּחַ אֲנִכִּי, וַיִּזַּן וַיִּשְׁכַּר » *'Hanna répondit: "Non, mon maître, je ne suis qu'une femme au cœur navré; je n'ai bu ni vin ni liqueur forte, j'ai seulement épanché mon âme devant Hachem.*» Sur les mots en gras, **Rachi** commente : « *tu n'es pas un maître sur le sujet, tu viens de dévoiler que l'esprit divin ne repose pas sur toi car tu aurais su que je ne suis pas ivre* ». Par cela, elle atteste qu'une personne sur qui réside la présence divine, n'exprime que la vérité absolue, car c'est Hachem qui se cache derrière ses paroles.

Nous pouvons maintenant comprendre pourquoi le talmud Yérouchalmi semble en contradiction avec l'affirmation du **Sifri** rapporté par **Rachi**. L'idée est de se lier avec un rav dont la grandeur implique la présence divine, de sorte à s'assurer de la véracité de ses propos. En ce sens, ce n'est qu'un maître de cette dimension qu'il faut suivre et écouter quelques soient ses propos, car, il ne peut se tromper. Dans son cas nous sommes sûrs que la droite et la gauche qu'il indiquent sont les bonnes. Par contre, un maître d'une dimension moindre est susceptible de se tromper et nous serions responsables en cas d'erreur au point où le talmud yérouchalmi impose de vérifier qu'il dit vrai. Plus

précisément, étudier la torah, disposer de connaissances, ne signifie pas disposer du souffle divin qui accompagne les grands de la torah.

Un dernier problème se pose toutefois. Les lois apportées par le **Rambam** concerne le sanhédrin, les sages de la grande assemblée, les plus grands de leur génération. Comme pourraient-ils se tromper ?

La réponse est fournie par nos maîtres : le niveau du sage dépend de celui de sa génération. En somme, si un érudit en mesure de faire résider sur lui la présence divine, en vient à la perdre momentanément et à se tromper, c'est que la génération n'est pas méritante. Et justement, Hachem le dévoile au travers de cette erreur afin de susciter le repentir collectif. De fait, s'ils se trompent c'est de notre faute, d'où le fait que le sacrifice nous incombe.

Yéhi ratsone que nous méritons l'accompagnement de sages éclairés par Hachem, afin qu'ils puissent nous orienter vers la pratique authentique des mitsvot, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !